

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2018.

Présents : M. Eric HAUTPHENNE, Bourgmestre-Président ;
MM. MATHIEU, VIATOUR et THISE, Echevins ;
MM. BOLLINGER, DELCOURT, PONCELET, DISTEXHE, LAMBERT,
CARPENTIER de CHANGY, DEBEHOGNE, Mesdames FURLAN,
MARCHAL-LARDINOIS, DELCOURT et Monsieur CLOES, Conseillers ;
Mme Caroline BOLLY, Directrice générale.

Objet : Règlement instaurant une redevance sur les exhumations.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18/01/2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23/09/2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu la circulaire du 27 juin 2018 relative à l'établissement des règlements fiscaux y compris de ceux relatifs aux taxes additionnelles ;

Vu la circulaire du 05 juillet 2018 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, et relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2019 ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public,

Vu les articles L1232-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs aux funérailles et sépultures ;

Vu la situation financière de la commune ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 23 octobre 2018 conformément à l'article L1124-40§1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier, en date du 26 octobre 2018 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 8 voix pour et 7 abstentions (celles de MM. DELCOURT, PONCELET, DISTEXHE, CARPENTIER de CHANGY, LAMBERT, DEBEHOGNE et CLOES) ;

A R R E T E :

Article 1^{er}.- Dès l'entrée en vigueur de la présente décision et pour une période expirant le 31 décembre 2025, il est établi au profit de la commune, une redevance sur les exhumations aux cimetières communaux.

Article 2.- La redevance est fixée par exhumation à :

- de caveau à caveau : 250 euros
- de caveau à terre ferme : 350 euros
- de terre ferme à caveau : 500 euros
- de terre ferme à terre ferme : 500 euros

Ces montants ont été fixés en fonction du coût réel du service rendu par la commune.

Elle ne s'applique pas à :

- l'exhumation ordonnée par l'autorité administrative judiciaire ;
- l'exhumation rendue nécessaire, en cas de désaffectation du cimetière, par le transfert au nouveau champ de repos, des corps inhumés dans une concession à perpétuité ;
- l'exhumation de militaires ou civils morts pour la patrie.

Article 3.- A défaut de paiement amiable, le recouvrement sera poursuivi par la voie civile.

Article 4.- La présente délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement Wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

La Directrice générale,
(s)C. BOLLY

Pour le Conseil,

Le Bourgmestre,
(s)E. HAUTPHENNE

Pour extrait conforme,
Pour le Collège,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

C. BOLLY

E. HAUTPHENNE